



Chambéry le 11 mai 2020

Adhérent(e)s du SNAM bonjour,

Aujourd'hui lundi 11 mai 2020 débute le déconfinement progressif, selon une cartographie des départements « rouges ou verts ». Le gouvernement a également choisi de déconfiner les pratiques sportives individuelles (fédérations / clubs) ainsi que celles pour le haut niveau. Des protocoles sanitaires dédiés à ces pratiques, auxquels le SNAM a participé, sont établis et viennent d'être publiés (le lien ici : <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>)

Concernant les pratiques sportives à titre « professionnel », il est important de se référer dès aujourd'hui au [décret n°2020-545 du 11 mai 2020](#) « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire », qui vient d'être publié. L'article 8 - alinéa IV, précise notamment que les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS, dont nous dépendons juridiquement) sont fermés, sauf dérogations (comme la pratique d'activité de plein air, une limitation de regroupement à 10 personnes, une distanciation physique imposée ou mise en œuvre de mesures sanitaires particulières).

Ce décret est la règle nationale. Mais attention, il autorise également les préfets à prendre des dispositions différentes, localement.

Le SNAM souhaite donc vous mettre en garde face à ces dispositions locales qui pourraient s'avérer être différentes d'un territoire à un autre ! En effet, certains départements ont déjà pris des arrêtés concernant des interdictions d'encadrement professionnel. Nous rappelons que ce sont ces administrations départementales qui déclinent sur le terrain, dans les massifs, sur leurs territoires, les décisions de politique générale nationale. Nous vous invitons donc à nouveau, pour ces échelons, à vous rapprocher de vos sections locales qui restent en veille active sur ce sujet et sont en lien avec vos administrations locales afin de connaître les spécificités qui vous concernent.

Sachez que des travaux pour des protocoles sanitaires nationaux, spécifiques à nos activités, sont toujours en cours et que le SNAM y participe activement. Ils vous seront communiqués dès leur publication officielle par le ministère.

Néanmoins, à ce stade des zones d'ombre demeurent !

1. **Comme vous l'avez compris, les AMM actifs sont considérés comme EAPS et depuis le début du confinement ils ont été placés en fermeture administrative.** C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous sommes concernés par le Fonds de solidarité ! Qu'en sera-t-il pour les jours à venir ? Nous n'avons pas encore les réponses, mais restons vigilants et actifs pour que les aides soient maintenues.
2. **Un autre point important est celui des assurances** et certain(e)s d'entre vous l'ont relevé : les professionnels sont-ils assurés face aux risques de contagion du Covid-19 ? Qu'en est-il des professionnels interdits d'encadrement sur un département donné ?





SYNDICAT NATIONAL DES
ACCOMPAGNATEURS
EN **MONTAGNE**

Notre assureur nous met en garde sur deux points :

- Les AMM ont une **obligation de moyens** pour leurs clients, face au risque de propagation. En situation de Covid-19, cela suppose qu'ils puissent prouver si besoin était qu'ils ont mis en place ces moyens (suivi de leurs interventions, respect d'un protocole précis, factures des achats de gel et de masques...).
- Dans un département dont le préfet aurait annoncé que l'exercice professionnel des AMM ne reprend pas au 11 mai, un Accompagnateur en Montagne se verra alors couvert par sa Responsabilité Civile en cas d'incident. En revanche, il sera logiquement difficile de faire valoir cet exercice au pénal en cas d'accident où sa responsabilité serait engagée !

Vous comprenez qu'il y a là de grands écarts entre les niveaux, national et départemental, et qu'il pourrait être contraignant pour vous et vos activités de ne pas être attentifs aux dispositions locales.

Espérant que ces quelques informations vous apporteront des réponses, vous comprendrez que nous ne pouvons en dire plus pour le moment mais nous reviendrons vers vous, bien sûr, dès que cela sera nécessaire et possible, compte tenu des évolutions rapides des réglementations liées à cette sortie de crise.

Portez-vous bien !

Pour le bureau exécutif - Raphaël Bonenfant - Président du SNAM.

